

**Barème des Honoraires maximum de Transaction vente
 (à la charge de l'acquéreur sur le prix Net Vendeur - sauf convention contraire)**

Immeubles collectifs et individuels à usage d'habitation (appartements - maisons - parkings)

Jusqu'à 15 000 €	Forfait 1 500 € T.T.C.	de 100 001 € à 180 000 €	8% T.T.C.
de 15 001 € à 30 000 €	Forfait 2 500 € T.T.C.	de 180 001 € à 250 000 €	7% T.T.C.
de 30 001 € à 70 000 €	10 % T.T.C.	de 250 001 € à 999 999 €	6% T.T.C.
de 70 001 € à 100 000 €	9 % T.T.C.	Plus de 1 000 000 €	5% T.T.C.

Immeubles collectifs et individuels à usage professionnel

Immeubles et appartements après expertise complète (forfait)	10 % T.T.C.
Vente de terrain à bâtir	10 % T.T.C.
Immeubles commerciaux et industriels	12 % T.T.C.
Fonds de commerce	12 % T.T.C.
Cession de bail - Pas de porte	12 % T.T.C.

**Barème des Honoraires de Location
 Habitation, Mixte et Meublée**

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Zone tendue. Année de référence : 2015. Décret n°2015-1284 du 13 octobre 2015 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts. **Montant des plafonds applicables au locataire selon décret du 1er août 2014 n°2014-890 :**

**Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail
 (plafonnés à 8€/m2 en zone libre, 10€/m2 en zone tendue et 12€/m2 en zone très tendue) (1)**

Bailleur : barème de référence/m2	Locataire : barème de référence/m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	
Bailleur:3€/m2	Locataire:3€/m2

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret **n°2014-890 du 1er août 2014**

Barème des Honoraires des locations : Locaux commerciaux, professionnels

Honoraires locaux commerciaux, professionnels	25 % H.T. du loyer annuel à la charge du locataire
---	--

+ Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux du local commercial ou professionnel : **400 € TTC à la charge du bailleur**

Barème des Honoraires des locations: Parking, Garage

Un mois de loyer hors charges, à la charge du locataire et un mois de loyer hors charges, à la charge du bailleur.

Taux de TVA en vigueur : 20 %. Honoraires valides à partir du 1^{er} juin 2023

(1) Liste des zones tendues dans le Bas Rhin : Achenheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Fegersheim, Honheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaefolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim.